

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 MARS 2011

N° 2 - 54 / 2011 : APPROBATION DES TARIFS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE

Pilote : Direction générale des services

Autres services concernés : Finances et Budget ; Chenil communautaire

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur

La grille tarifaire du chenil comprend l'ensemble des prestations assurées par le chenil concernant :

- l'adoption de chats et de chiens,
- les activités de fourrière et de réquisition
- les activités spécifiques pour les personnes à mobilité réduite,
- les activités de pensions pour le compte des particuliers ou d'associations.
- les demandes d'abandons ainsi que les prêts de matériels spécifiques.

Ces tarifs visent à encourager les adoptions d'animaux dont l'offre est supérieure à la demande et à traiter les différentes situations de fourrière et activités annexes en limitant les surcoûts pour la collectivité.

Un cabinet vétérinaire assure les interventions de tatouage, vaccination et diverses à caractère sanitaire dans le cadre d'un marché passé avec la collectivité, qui lui permet de bénéficier de tarifs préférentiels par rapport aux coûts pratiqués pour les particuliers.

Il est à noter que le chenil est au cœur de problématiques sociales du fait des publics concernés par les abandons, qui entraînent l'intervention d'assistantes sociales pour le traitement des paiements.

Pour la nouvelle grille, il vous est proposé :

- de procéder à des ajustements sur les tarifs de base pour l'adoption de chats et chiens, pour se rapprocher des coûts à la charge de la collectivité sans freiner les dynamiques d'adoption ;
- de favoriser la stérilisation des animaux proposés à l'adoption afin d'éviter la prolifération des animaux errants et l'extension des problèmes de fourrière ;
- de maintenir la majorité des tarifs sur leur niveau de 2010 ;
- de tenir compte des temps mobilisés par les équipes pour les recherches des animaux abandonnés, et d'augmenter les tarifs en conséquence, en particulier lorsque le propriétaire n'est pas résidant sur le territoire des 17 communes.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,

VU l'avis favorable de la Commission environnement du 10 février 2011 et du Bureau communautaire du 15 février 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs du chenil aux évolutions des coûts pour la collectivité,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** les tarifs proposés tels que figurant en annexe à la présente délibération.

✎ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2011 jusqu'à l'établissement d'une nouvelle grille.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 Mars 2011

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

TARIFS 2011
(A COMPTER DU 1^{er} AVRIL)

PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE RANTEIL

ARTICLE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS 2010	TARIFS 2011
	Adoptions chats		
2.1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : douze euros	11,00	12,00
2.2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et castration : trente euros	29,00	30,00
2.3	Les chattes ayant reçu tatouage et stérilisation : quarante euros	40,00	40,00
2.4	Supplément pour l'adoption d'un chat tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00	10,00
2.5	Supplément pour test P.I.F. : trente huit euros et trente centimes	38,30	38,30
2.6	Supplément pour test leucose : vingt quatre euros et vingt-cinq centimes	24,25	24,25
2.7	Supplément pour un vaccin : vingt et un euros	21,00	21,00
	Adoptions chiens vaccinés et tatoués		
2.8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt-huit euros	87,00	88,00
2.9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante-onze euros	70,00	71,00
2.10	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros	35,00	35,00
2.11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00	8,00
2.12	Supplément pour le passeport européen : six euros	2,00	6,00
2.13	Chiens de 2 ^e catégorie : tarifs 2,8 à 2,11 plus le coût de la vaccination antirabique au prix public du moment pratiqué par le vétérinaire		
2.14	Réservation durant les délais légaux : il est possible d'effectuer la réservation d'un animal moyennant le dépôt d'un chèque de caution		
2.15	Supplément pour un mâle castré : vingt-neuf euros	28,00	29,00
2.16	Supplément pour une femelle stérilisée : quarante et un euros	40,00	41,00
2.17	Supplément pour l'adoption d'un chien tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00	10,00
	Fourrières		
2.18	Forfait de reprise d'un chien tatoué : amende de fourrière comprenant les 4 premiers jours de garde : quarante-trois euros	42,00	43,00
2.19	Forfait de reprise d'un chien non tatoué comprenant le tatouage l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : cinquante-huit euros	57,00	58,00
2.2	Forfait de reprise d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie conforme aux prescriptions légales et comprenant l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : soixante-cinq euros	65,00	65,00

2.21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00	15,00
2.22	Forfait d'identification avant reprise du chat : coût de l'identification puce ou dermographe ou pince	5,00	tarif vétérinaire
2.22.1	Forfait fourrière chien reprise / 24 H : vingt et un euros	20,00	21,00
2.22.2	Forfait fourrière chat reprise / 24 H : dix euros	10,00	10,00
2.23	Frais par jour de garde d'un chien ou d'un chat au-delà des 4 premiers jours et jusqu'à la fin du délai légal : quatre euros	4,00	4,00
2.24	Frais par jour de garde d'un chien ou au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire légal au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros et cinquante centimes	7,20	7,50
2.25	Frais par jour de garde d'un chat au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : cinq euros et vingt centimes	5,20	5,20
2.26	Frais de recherche et de déplacement pour un animal tatoué et dont les renseignements sont périmés. Cinquante euros. (En sus frais demandés par la société centrale canine pour modifications de cartes d'identifications)	30,00	50,00
2.26 bis	Frais de recherche et de déplacement pour un animal tatoué et dont les renseignements sont à jour : vingt euros	15,00	20,00
2.27	Pour les articles 2.18 à 2.22 frais vétérinaires en sus quel que soit le vétérinaire intervenant		
	Déplacements		
2.28	Forfait de déplacement (personne à mobilité réduite) pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire (sauf fourrière) : dix euros	10,00	10,00
	Déplacements sur réquisition		
2.29	Forfait de déplacement pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire, l'animal : trente-deux euros	32,00	32,00
	Frais de garde pour un animal amené sur réquisition		
2.3	Frais par jour de garde d'un chien amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : sept euros et cinquante centimes	7,20	7,50
2.31	Frais par jour de garde d'un chat amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que ce soit : cinq euros et vingt centimes	5,20	5,20
2.31.1	Test comportemental pour tout chien ayant un problème de comportement au chenil, sur décision du maire au titre de ses pouvoirs de police : quarante huit euros	Nouveau	48,00
2.32	Pour les 2.30 et 2.31 frais vétérinaires en sus quelque soit le vétérinaire intervenant		
	Pensions		
2.33	Frais par jour de garde pour un chat vacciné TCL et tatoué, selon le planning de réservation et l'occupation de la chatterie : cinq euros et vingt centimes (ce tarif est majoré de 50% par jour supplémentaire non réservé)	5,20	5,20

2.34	Frais par jour de garde d'un chien vacciné CHLPPI et tatoué, selon le planning de réservation ou l'occupation du chenil : sept euros et cinquante centimes	7,20	7,50
2.35	Animaux non tatoués mais vaccinés : la garde s'effectue aux mêmes conditions qu'aux articles 2.33 et 2.34 mais à la prise en charge par le chenil le propriétaire acquitte les frais de tatouage (chien ou chat) au tarif du vétérinaire de son choix		
	Abandons		
2.36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge, sa race : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade)	22,00	22,00
2.37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPI à jour) : vingt-trois euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	23,00	23,00
2.38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	40,00	40,00
2.39	Abandon d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un animal remplaçable rentré malade ou blessé)	62,00	62,00
2.40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'albigeois : cent trente euros (frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade)	100,00	130,00
2.41	Défaut de carte de tatouage ou des renseignements non à jour : vingt euros	20,00	20,00
	Cages trappes		
2.42	La caution pour le prêt de matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet : soixante six euros par matériel prêté	66,00	66,00
2.43	La détérioration complète ou la non restitution du matériel implique le non remboursement de la caution versée sa facturation		
2.44	Forfait d'installation des cages trappes ; assistance aux usagers ; pour la capture de chat sur sites inclus le 1er déplacement aller-retour : trente euros	30,00	30,00
2.45	Déplacement sur site de capture au-delà du 1er forfait déplacement aller-retour : l'unité dix euros	10,00	10,00
	Dépôt de cadavres d'animaux		
2.46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : neuf euros	9,00	9,00
2.47	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes à mobilité réduite) : dix sept euros	17,00	17,00
2.47 bis	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes n'étant pas à mobilité réduite) : vingt-cinq euros	25,00	25,00

	Pensions pour associations		
2.51	Frais par jour de garde pour un chien ou un chat amené en pension à la demande d'une association, les frais de tatouage, de vaccination et les soins devant être acquités directement par le propriétaire de l'animal ou l'association auprès du vétérinaire intervenant de son choix deux euros et soixante centimes (frais vétérinaires pendant le séjour payable directement chez le vétérinaire choisi par le propriétaire ou l'association)	2,60	2,60
		1222,3 5	1334,25